



CAPD du 26 mars 2020 : **déclaration préalable** **du SNUDI-Force Ouvrière 22**

Monsieur le Directeur académique, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Il faut que cesse la mise en danger des personnels ! Cela est criminel.

Les enseignants sont sollicités pour accueillir des enfants de soignants mais aucun personnel n'est équipé en masque, ni en gants, souvent n'a même pas de gel hydro-alcoolique ou de serviette à usage unique. Malgré les interventions de FO auprès des autorités académiques (courriers au recteur et aux directeurs académiques, interventions en CHSCT et CT), elles persistent à dire que les gestes barrières suffisent, que gants et masques ne sont pas nécessaires (CTA du 24 mars 2020).

Pourtant, pour les personnels soignants, *« les masques sont leur bien le plus précieux »*, a déclaré le directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne.

Les personnels hospitaliers sont ou vont être confrontés quotidiennement au virus. Par conséquent, leurs enfants le sont aussi. Procéder à des regroupements de ces enfants est déjà problématique puisque cette forme d'organisation multiplie les possibilités de transmission et est contraire aux préconisations sanitaires. Les personnels volontaires de l'Education Nationale sont totalement démunis et très exposés, sans aucune protection réelle, notamment en maternelle, où les gestes barrières sont difficiles, pour ne pas dire impossibles à faire respecter par de jeunes enfants.

Le plan national de lutte contre une pandémie grippale (élaboré en 2007 lors de l'épidémie de la grippe aviaire) précise dans son paragraphe I.10 : *« L'utilisation du masque F.F.P.2 est recommandée pour les personnels qui, dans le cadre de leurs activités professionnelles, sont en contact direct avec le public ou ont de nombreux échanges. [...] Les recteurs d'académie doivent assurer l'équipement en masques de protection des personnels concernés et informer l'administration centrale des initiatives qu'ils prennent dans ce domaine. Ils communiquent au ministre, au 31 décembre de chaque année, l'état des stocks de masques F.F.P.2 et anti-projections dont ils disposent. »*

Le SNUDI-FO exige que le matériel de protection nécessaire soit mis à la disposition des personnels volontaires pour l'accueil des enfants de soignants, et que l'entretien et la désinfection des locaux soient garantis.

Si les protections nécessaires ne sont pas fournies, les personnels sont en danger et sont en droit d'appliquer le droit de retrait, c'est ce que nous recommandons.

Nous vous demandons également de faire en sorte qu'il n'y ait aucune forme de pression hiérarchique sur des enseignants pour assurer la continuité administrative ou la sécurité des personnes et des biens.

Concernant l'ordre du jour de la CAPD, le SNUDI-FO demande l'inscription sur la liste d'aptitude direction d'école de tous ceux qui la sollicitent. Le besoin d'abonder la dotation en mois de congé formation est aussi une demande constante.